RSI Régime Social des Indépendants

cerfa

N° 13843*01

DEMANDE D'ADHESION AU REGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

(Art. L.133-6-8 du code de la sécurité sociale et 151-0 du code général des impôts)

Si vous souhaitez bénéficier du régime micro-social simplifié et éventuellement du versement libératoire de l'impôt sur le revenu, vous devez retourner le présent document à votre centre de paiement RSI au plus tard le 31 décembre pour une application l'année suivante et, en cas de création d'activité, au plus tard le dernier jour du troisième mois qui suit celui de la création pour une application immédiate.

Les options choisies sont valables tout au long de l'année civile pour laquelle elles sont exercées et sont, sauf dénonciation avant le 31 décembre ou demande de changement de périodicité avant le 31 octobre, reconduites pour l'année suivante.

Nom, Prénom _____

Adresse _____

_____

N° de Sécurité sociale I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I

N° TI I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I

N° Siret I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I—I

Téléphone I—I—I—I—I—I—I—I—I—I

E-mail _____

Je relève du régime fiscal « micro » et je demande à adhérer :

☐ Au régime micro-social simplifié

☐ Au versement libératoire de l'impôt sur le revenu *

* Vous ne pouvez cocher cette case que si vous avez coché celle du régime micro-social simplifié et si le revenu fiscal de référence de votre foyer en 2007 n'excède pas 25 195 € par part de quotient familial (soit 25 195 € pour une personne ayant une part, 50 390 € pour un couple sans enfant avec 2 parts,..)

Pour la déclaration et le paiement, je choisis la périodicité :

☐ Trimestrielle

☐ Mensuelle *

* La périodicité mensuelle ne pourra être mise en œuvre qu'à compter du 1er juillet 2009. Pour le 1er semestre 2009, vous devrez donc déclarer et payer trimestriellement même si vous choisissez la périodicité mensuelle.

A

Le _ _ / _ _ / _ _ _ _

Signature